

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 01/08/2013

Unité Evaluation Environnementale  
Télécopie : 04 26 28 67 79  
Courriel : eeppp.cepe.dreal-rhone-  
alpes@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter  
un abattoir temporaire pour la fête culturelle de l'Aïd el Kébir  
Commune de Chamousset  
Département de la Savoie  
Présentée par GAEC LISON représenté par MM. LISON**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\73\_ICPE\_D  
DCSPP\2013\chamousset-gaecclisson\avis\avis.odt

**Préambule :**

Compte-tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter un abattoir temporaire pour la fête culturelle de l'Aïd el Kébir sur la commune de Chamousset, présenté par le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun LISON, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément à l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 11 juillet 2013, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 15 juillet 2013 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 19 juillet 2013.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger en date de juin 2013.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

**I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

L'activité consiste à l'abattage d'agneaux pour les fêtes religieuses de l'Aïd-el-kébir.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes - 695453 Lyon cedex 06  
Service CEPE

Standard : 04 26 28 60 00 - [www.rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:www.rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr)

V 01/06/2012

Sur la base d'un poids de carcasse maximum de 20 kg par agneaux, la capacité d'abattage sera donc de 20 tonnes par jour. Cette activité est donc couverte par les dispositions de l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement sous la rubrique 2110, abattoir, sous le régime de l'autorisation.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)	Nomenclature ICPE rubriques concernées	(AS, A-SB, A, D, NC)
Abattage d'animaux d'une capacité maximale de 20 t/j( 1000 ovins/jour ) entre le 10 et le 20 octobre 2013	2210-1	Autorisation

L'abattage se déroule généralement sur deux ou trois jours selon les dates des fêtes. Pour l'année 2013, l'Aïd-el-kébir sera célébré aux alentours du 15 octobre 2013. Le fonctionnement de l'établissement est strictement limité à cette fête culturelle musulmane.

Compte tenu que la durée limitée d'activité du fonctionnement de l'installation est incompatible avec une procédure d'instruction d'une demande d'autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, les dispositions de l'article R 512-37 du code de l'environnement sont mises en oeuvre pour l'instruction du dossier soit sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations prévues aux articles R 512-20 et 21 du code de l'environnement.

Les activités d'abattage auront donc lieu pendant deux à trois jours et fonctionneront au maximum 10 heures par jour (de 07 heures jusqu'à 19 h).

Le nombre d'agneaux abattus est évalué à :

- ♦ 1 000 agneaux le premier jour,
- ♦ 600 agneaux le second jour,
- ♦ 400 agneaux le troisième jour.

Les installations sont situées au lieu dit Les Gabelins à la limite des communes de CHAMOUSSET et BOURGNEUF sur les parcelles cadastrées n° ZM 39 commune de Chamousset.

Elles sont éloignées des habitations de tiers (3 km) et à une distance de plus de 35 mètres de l'ARC. L'accès s'effectue depuis le chemin communal 102, parallèle à la RD 2006.

L'ensemble des opérations est réalisé par des employés temporaires de l'établissement (au nombre de 40) dont certains sont nommément désignés dans le dossier : personnes pour les opérations de manipulation des animaux vivants (8), sacrificateurs (8), personnes pour les opérations d'habillage des carcasses (7).

Les autres personnes auront en charge l'accueil des clients, le parking, l'intendance, le nettoyage et la sécurité.

Les zones d'abattage et de préparation des carcasses surélevées et séparées par un muret seront inaccessibles au public qui pourra néanmoins visualiser l'ensemble des opérations.

Le stockage des déchets s'effectuera dans un local aménagé et dédié à cet usage.

Compte-tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux sont limités.

## **II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

Les études d'impact et de dangers sont proportionnelles aux enjeux limités.

L'état initial de la zone concernée a été réalisé. L'activité envisagée est réalisée dans des installations existantes qui ne nécessitent aucune construction ou aménagement. Compte-tenu du caractère très transformé du site d'implantation (zone d'élevage) et du type d'activité, il porte à juste titre, essentiellement sur la protection de l'eau et la gestion des déchets.

Les principaux impacts identifiés peuvent être résumés ci-dessous :

- collecte et traitement des sous-produits animaux
- collecte et épandage des effluents issus du procédé

Des mesures sont proposées par le pétitionnaire et proportionnées aux impacts. L'exploitant propose un plan d'épandage pour la gestion des effluents ainsi qu'un descriptif des moyens de collecte des déchets issus de l'abattage des agneaux.

L'évaluation des risques sanitaires est conforme à la méthodologie en vigueur. L'ensemble des risques et nuisances (odeurs, bruits...) semblent maîtrisées avec un impact limité et acceptable pour les populations avoisinantes.

Le résumé non technique reprend bien tous les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité; sa rédaction permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

### **En conclusion**

Compte-tenu de sa nature, de sa localisation et de la durée d'exploitation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale produites sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement.

De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées.

Pour le préfet de région, par délégation,

Pour la directrice de la DREAL  
et par délégation  
La responsable de l'unité  
Évaluation Environnementale

**Nicole CARRIÉ**

